



Circulaire 8724

du 15/09/2022

Addendum à la circulaire 8710 du 05-09-2022 relative à la composition du dossier individuel de l'étudiant, au registre matricule, au droit d'inscription et au registre de présence dans l'Enseignement de promotion sociale

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8710

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 29/08/2022
Documents à renvoyer	non

Résumé	Composition du dossier individuel de l'étudiant, registre matricule des étudiants, droit d'inscription, registre de présence
--------	--

Mots-clés	dossier individuel de l'étudiant, registre matricule, droit d'inscription, registre de présence
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale supérieur
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR - Etienne GILLARD, Directeur général
--

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
SIMONS Christelle	Direction de l'Enseignement de promotion sociale, Service de la Vérification	02/690.88.11 christelle.simons@cfwb.be
ALFRESCHI Pascal	Direction de l'Enseignement de promotion sociale, Service de la Vérification	pascal.alfreschi@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Je vous informe que, dans la circulaire n° 8710 du 5 septembre 2022 relative à la composition du dossier individuel de l'étudiant, au registre matricule, au droit d'inscription et au registre de présence, le point consacré aux catégories de public énoncées au Pacte scolaire (Loi du 29 mai 1959¹) qui peuvent prétendre à l'exemption du paiement du droit d'inscription est complété par ce qui suit.

Par Décret du 20 juillet 2022 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale et de recherche scientifique, l'article 12 § 3 de la Loi du 29 mai 1959 a été complété par les deux catégories de public suivantes :

« - les personnes s'inscrivant dans les unités d'enseignement de français langue étrangère positionnées maximum au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues ;
- les personnes s'inscrivant dans les unités d'enseignement d'alphabétisation ainsi que dans les autres unités d'enseignement classées au niveau secondaire inférieur et dont le CEB ne constitue pas le titre tenant lieu de capacités préalables requises. »

En conséquence, dès l'année académique 2022-2023, sont exemptées du paiement du droit d'inscription, les personnes s'inscrivant dans les unités d'enseignement de française langue étrangère positionnées maximum au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues et dans les unités d'enseignement d'alphabétisation ainsi que dans les autres unités d'enseignement classées au niveau secondaire inférieur et dont le CEB ne constitue pas le titre tenant lieu de capacités préalables requises.

Le vérificateur en charge de votre établissement reste joignable pour l'application des présentes dispositions.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD

¹ Loi du 29-05-1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (dite Pacte scolaire) : https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/05108_066.pdf